

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieurs des 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} degrés**

A.M. 16-01-2018

M.B. 22-05-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 1^{er}, in fine, 34 et 35,

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2016 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française :

1. Madame Brigitte TWYFFELS

Directrice de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;

2. Madame Nadia LAHLOU

Attachée au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1. Monsieur Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint Louis à Waremme, Chargé de mission ;

2. Madame Olivia BODART

Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;

3. Monsieur Pierre DANGRE

Attaché principal à la Direction de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres :

1. Madame M. VASSAUX
Professeur à l'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies ;

2. Monsieur L. CANAUTE
Maître-assistant à la Haute Ecole Robert Schuman ;

3. Monsieur J.P. MARTIN
Professeur honoraire à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Université de Mons ;

4. Madame P. MASAI
Professeur à l'Athénée Fernand Blum à Schaerbeek ;

5. Madame N. PITTEMAN
Professeur à la Haute Ecole de Bruxelles - Brabant ;

6. Monsieur A. SCHANER
Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de Bruxelles - Brabant ;

7. Monsieur Th. KOUNTOURGIANNOS
Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 ;

8. Monsieur Th. GREFFE,
Assistant pédagogique à l'Université de Liège ;

9. Monsieur Ch. ROUWEZ
Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek ;

10. Madame E. BRUNIN
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;

11. Madame N. DUBIGK
Inspectrice de langues anciennes ;

12. Monsieur A. JADOUL
Professeur à l'Athénée royal Uccle 2 à Bruxelles.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres :

1. Madame B. MONVILLE
Directrice pédagogique honoraire de la Haute Ecole libre mosane ;

2. Monsieur J.L. THOMAS
Professeur au Collège Saint-Vincent à Soignies ;

3. Madame M. VOITURON
Maître assistante honoraire à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
4. Monsieur T. de WIN
Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren ;
5. Monsieur P. MALICE
Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai ;
6. Monsieur T. BLAFFART
Professeur au Collège Saint-Quirin à Huy ;
7. Madame Ch. WISEUR
Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
8. Madame C. GILLET
Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège ;
9. Monsieur P. MOLITOR
Professeur à la Haute Ecole Galilée ;
10. Monsieur R. MARGANNE
Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège ;
11. Monsieur P. COCHEZ
Professeur au Collège Notre Dame de Tournai à Tournai ;
12. Monsieur J.F. MORTEHAN
Professeur au Collège Saint-Louis à Waremme.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 7 janvier 2016 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 janvier 2018.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2018.

J.-Cl. MARCOURT